Ici, on met pied à terre

Vélos et trottinettes électriques : les règles rue par rue

DEPUIS JUIN 2025

Vélos et tous les engins électriques interdits

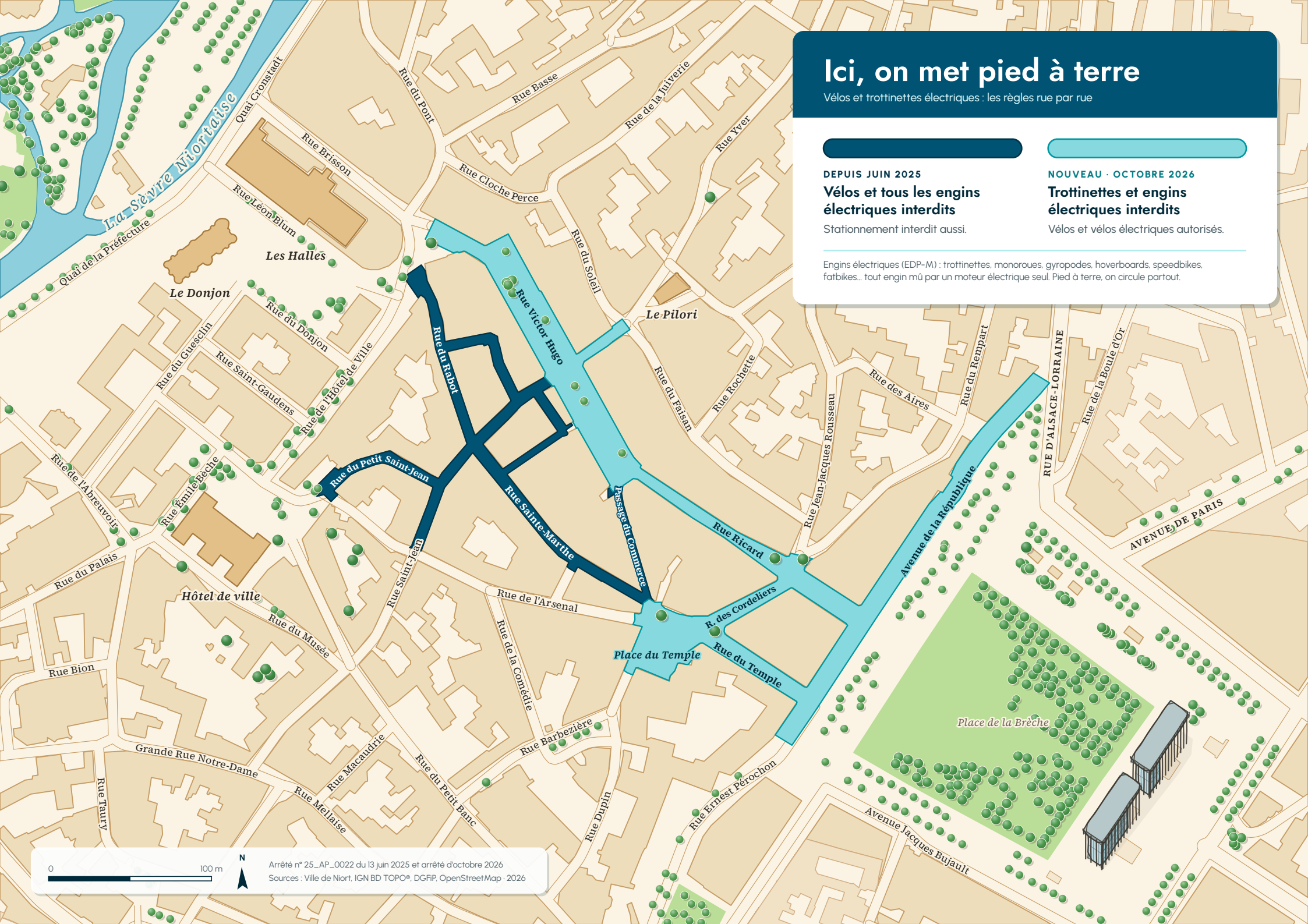
Stationnement interdit aussi.

NOUVEAU · OCTOBRE 2026

Trottinettes et engins électriques interdits

Vélos et vélos électriques autorisés.

Engins électriques (EDP-M) : trottinettes, monoroues, gyropodes, hoverboards, speedbikes, fatbikes… tout engin mû par un moteur électrique seul. Pied à terre, on circule partout.



Arrêté n° 25_AP_0022 du 13 juin 2025 et arrêté d'octobre 2026

Sources : Ville de Niort, IGN BD TOPO®, DGFiP, OpenStreetMap · 2026